CHEMTRADE

Soufre fondu

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Version: 3.0

Date de révision : 07/05/2018 Date d'émission : 01/05/2015

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Soufre fondu

Synonymes: Soufre natif, fleurs de soufre, soufre

Utilisation prévue du produit

Fabrication d'acide sulfurique, de dioxyde de soufre, d'engrais, de disulfure de carbone, de plastiques, d'émails; vulcanisation de caoutchouc; synthèse de colorants; blanchiment de la pâte de bois.

Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Fabricant

CHEMTRADE LOGISTICS INC. 155 Gordon Baker Road Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS: 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300

INTERNATIONAL: +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

Sol. infl.2 H228 Irr. cut. 2 H315 Aquatique aiguë 2 H401

Pous. comb.

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger : Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

H228 - Matière solide inflammable. H315 - Provoque une irritation cutanée.

H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement

après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N°: CHE-1110S 1/12

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

protection des yeux.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370+P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent approprié (voir la section 5) pour l'extinction.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Informations supplémentaires

: Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Empêcher la poussière de s'accumuler (pour minimiser le risque d'explosion). Éviter la formation de poussière.

Autres dangers

Bien que cette FDS ait été préparée pour traiter les dangers du soufre fondu, le produit se transforme en solide rapidement lors du refroidissement. Ce document traite principalement des dangers du soufre à l'état fondu. Toutefois, l'état non fondu est également traité dans certains cas. Fondu lorsqu'expédié à une température supérieure au point de fusion de 113 °C (235,4 °F), solide friable sous le point de fusion. Les particules solides de soufre présentent un danger de poussière combustible et, dans des conditions appropriées, peuvent causer une explosion au contact d'étincelles ou d'une source d'inflammation. Le produit est chauffé lorsqu'il est sous une forme fondue et, au contact d'une source d'inflammation, peut présenter un danger d'incendie ou d'explosion. Tenir le produit à l'écart des étincelles, des flammes nues, des matières incompatibles et de toute source d'ignition. Risque de brûlures thermiques au contact du produit fondu. Une exposition peut aggraver des troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du	% *	Classification SGH de l'ingrédient
	produit		
Soufre	(N° de CAS) 7704-34-9	99,5 - 100	Sol. infl. 2, H228
			Irr. cut. 2, H315
			Pous. comb.
Sulfure d'hydrogène	(N° de CAS) 7783-06-4	0,1 - 0,5	Gaz infl. 1, H220
			Gaz liquéfié, H280
			Tox. aiguë 2 (par inhalation : gaz), H330
			Irrit. ocul. 2A, H319
			STOT SE de 3, H335
			Aquatique aiguë 1, H400

Texte complet des phrases H : voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

Inhalation: Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Sous sa forme fondue : Refroidir rapidement la peau à l'eau froide après un contact avec le produit fondu. L'enlèvement de matériel fondu resolidifié sur la peau requiert une assistance médicale. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N°: CHE-1110S 2/12

^{*}Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Obtenir des soins médicaux. Protéger la peau et les yeux de tout contact avec la matière fondue.

Ingestion: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

Général: Risque de brûlures thermiques au contact du produit fondu. Sous sa forme solide: Provoque une irritation cutanée.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut causer une irritation respiratoire. AVERTISSEMENT : le sulfure d'hydrogène, un gaz irritant et toxique, peut être présent. Une exposition continue à une concentration supérieure à 15 à 20 ppm peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Une concentration de 50 à 500 ppm peut provoquer des maux de tête, des nausées et des vertiges. Une exposition continue à ces niveaux peut mener à une perte de raisonnement et d'équilibre, à des difficultés respiratoires, à du fluide dans les poumons et à une perte possible de conscience. Une concentration supérieure à 500 ppm peut provoquer une perte de conscience rapide et la mort si la personne n'est pas ranimée rapidement.

Contact avec la peau : Risque de brûlures thermiques au contact du produit fondu. Sous sa forme solide : Rougeurs, douleurs, enflure, démangeaisons, brûlures, siccité et dermatite.

Contact avec les yeux : Risque de brûlures thermiques au contact du produit fondu. Sous sa forme solide : Peut causer une légère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion du produit fondu peut provoquer de graves brûlures thermiques. Sous sa forme solide: Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles.

Symptômes chroniques : Contient une petite quantité de sulfure d'hydrogène. Les symptômes d'une exposition chronique qui peuvent se manifester comme des effets à long terme ou permanents sont : maux de tête, étourdissements, toux, irritation respiratoire, irritation oculaire, irritation cutanée, douleur dans le nez et perte de conscience.

Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Poudre extinctrice, dioxyde de carbone, mousse, pulvérisation d'eau.

Agents extincteurs inappropriés : Appliquer un agent extincteur aqueux soigneusement pour empêcher une explosion de la mousse/vapeur. Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Matière solide inflammable. En brûlant, le soufre produit une flamme bleu pâle qui peut être difficile à discerner à la lumière du jour. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête de systèmes fermés.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. Toutefois, la formation d'un mélange air-vapeurs explosif est possible. Des vapeurs d'eau et des vapeurs d'acide sulfurique peuvent se former dans des récipients étanches à la suite d'une exposition à une chaleur extrême et produire un risque d'explosion. Sous sa forme solide : Risque d'explosion de la poussière dans l'air.

Réactivité: Réagit violemment avec des comburants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

Conseils aux pompiers

Mesures de prudence contre l'incendie: Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

Mesures de lutte contre les incendies: Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre un incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de soufre. Oxydes de soufre.

Autres informations: S'il est entreposé à la chaleur pour des périodes prolongées ou qu'il est agité de manière importante, ce produit peut produire et libérer du sulfure d'hydrogène, un gaz inflammable, lequel peut élever et élargir les limites d'inflammabilité de ce produit et abaisser de façon importante sa température d'auto-inflammation. Le sulfure d'hydrogène est un gaz toxique qui peut être mortel. Il émet également une odeur d'œuf pourri qui cause une fatigue olfactive très rapidement et qui ne devrait pas être utilisée comme un indicateur de la présence du gaz. Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N° : CHE-1110S 3/12

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer la poussière ou les vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

Mesures d'urgence : Ventiler la zone. Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Éliminer les sources d'inflammation.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

Pour l'isolation : Confiner les déversements solides avec des barrières appropriées pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Si fondu : laisser le liquide se solidifier avant de le ramasser. Sous sa forme solide : Éliminer toutes les sources d'inflammation. Éviter la formation de poussière pendant le nettoyage de déversements. Récupérer le produit par aspiration, pelletage ou balayage. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Autres dangers lorsque traité: Risque de brûlures thermiques au contact du produit fondu. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête de systèmes fermés. S'il est entreposé à la chaleur pour des périodes prolongées ou qu'il est agité de manière importante, ce produit peut produire et libérer du sulfure d'hydrogène, un gaz inflammable, lequel peut élever et élargir les limites d'inflammabilité de ce produit et abaisser de façon importante sa température d'auto-inflammation. Le sulfure d'hydrogène est un gaz toxique qui peut être mortel. Il émet également une odeur d'œuf pourri qui cause une fatigue olfactive très rapidement et qui ne devrait pas être utilisée comme un indicateur de la présence du gaz. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Ne pas mettre sous pression, couper ou souder les récipients. Éviter la production de poussière. Des charges électrostatiques peuvent être générées à la suite d'un écoulement, d'une agitation, etc. L'accumulation et la dispersion de poussière avec une source d'ignition peuvent causer une explosion de poussière combustible. Veiller à minimiser le taux de poussière et à suivre les règlements en vigueur.

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la poussière ou les vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et de nouveau avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer dans les aires où le produit est utilisé.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques: La manipulation de ce produit peut entraîner une accumulation électrostatique. Utiliser de bonnes procédures de mise à la terre. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter de produire de la poussière ou de la répandre. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Est conforme à la réglementation applicable. Conditions de stockage: Tenir/stocker à l'écart de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, des sources d'inflammation et des matériaux incompatibles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N°: CHE-1110S 4/12

manière étanche. Stocker dans un endroit sec et frais. Conservez dans un endroit à l'épreuve du feu.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Matériaux incompatibles: Comburants puissants. Dans certaines conditions: Sodium, étain, nickel, zinc.

Règles particulières sur l'emballage: Contient du soufre, peut libérer de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est très inflammable, un gaz explosif dans certaines conditions, est un gaz toxique et peut être mortel. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace de tête de récipients fermés. Faire preuve de prudence lors de l'ouverture de récipients étanches. Chauffer le produit ou les récipients peut causer une décomposition thermique du produit et libérer du sulfure d'hydrogène.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication d'acide sulfurique, de dioxyde de soufre, d'engrais, de disulfure de carbone, de plastiques, d'émails; vulcanisation de caoutchouc; synthèse de colorants; blanchiment de la pâte de bois.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

Sulfure d'hydrogène (7783-0	06-04)	
Mexique	LEMT TWA (mg/m ³)	14 mg/m³
Mexique	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Mexique	LEMT STEL (mg/m³)	21 mg/m³
Mexique	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
ACGIH - États-Unis	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm
OSHA - États-Unis	OSHA - PEL (valeur plafond) (ppm)	20 ppm
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (mg/m³)	15 mg/m³
NIOSH - États-Unis	NIOSH REL (valeur plafond) (ppm)	10 ppm
IDLH - États-Unis	États-Unis - IDLH (ppm)	100 ppm
Alberta	LEMT - valeur plafond (mg/m³)	21 mg/m³
Alberta	LEMT - valeur plafond (ppm)	15 ppm
Alberta	LEMT TWA (mg/m³)	14 mg/m³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	LEMT - valeur plafond (ppm)	10 ppm
Manitoba	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Manitoba	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (mg/m³)	21 mg/m³
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m³)	14 mg/m³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Ontario	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT STEL (ppm)	5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (ppm)	1 ppm
Québec	VECD (mg/m³)	21 mg/m³
Québec	VECD (ppm)	15 ppm
Québec	VEMP (mg/m³)	14 mg/m³
Québec	VEMP (ppm)	10 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	15 ppm

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N°: CHE-1110S 5/12

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015

Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m³)	27 mg/m³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m³)	15 mg/m³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Soufre (7704-34-9)		
Alberta	LEMT TWA (mg/m³)	10 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Il faut utiliser de détecteurs de gaz quand des gaz/vapeurs peuvent être libérés. Il faut suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel antidéflagrant. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Il est recommandé que tout le matériel de gestion de la poussière, comme les systèmes de ventilation locale et de transport des matériaux jouant un rôle dans la manutention de ce produit, contienne des évents de sécurité contre les explosions ou un système de suppression des explosions ou un environnement à faible teneur en oxygène. Utiliser une ventilation générale ou locale par dilution ou autres méthodes de suppression pour maintenir les concentrations de poussière sous les limites d'exposition. L'équipement énergétique doit être doté de dispositifs de dépoussiérage appropriés. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

Équipement de protection individuelle : Gants isolés. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.









Matériaux des vêtements de protection : Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes/ignifuges. Porter des vêtements de protection thermique lors de la manipulation de matériel fondu.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques. Si le matériel est chaud, porter des gants de protection thermique.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

Protection contre les dangers thermiques : Protéger la peau et les yeux de tout contact avec la matière fondue.

Autres informations: Ne pas manger, boire ou fumer lorsque vous utilisez le produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique Solide

Apparence Liquide opaque lors de l'expédition, solide friable sous le point de fusion.

Jaune vif à brun.

Œufs pourris. Odeur Seuil olfactif Non disponible Sans objet

Taux d'évaporation Sans objet Point de fusion : 114 - 119 °C (237,2 - 246,2 °F)

Point de congélation Sans objet

Point d'ébullition : 444,6 °C (832,28 °F)

Point d'éclair 207 °C (404,6 °F) Pensky-Martens en vase clos

Température d'auto-inflammation 232 °C (449,6 °F)

Température de décomposition Sans objet

07/05/2018 FDS Nº: CHE-1110S 6/12 FR (Français - Canada)

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Inflammabilité (solide, gaz) : Matière solide inflammable

Limite inférieure d'inflammabilité : 4 % Limite supérieure d'inflammabilité : 44 %

Tension de vapeur : 0,015 kPa (0,11 mm de Hg)

Densité de vapeur relative à 20 °C : 3,64 [air = 1]

Densité relative : Non disponible

Densité : 1,79

Solubilité : Eau : Insoluble

Solvant organique : Soluble dans le disulfure de carbone, le benzène, le toluène, le chloroforme, l'éther, l'aniline chaude, le tétrachlorure de

carbone et l'ammoniac liquide.

Coefficient partage : N-octanol/eau : Non disponible Viscosité : Non disponible

Propriétés explosives : Danger d'explosion de poussières

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Réagit violemment avec des comburants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

Stabilité chimique: Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

<u>Conditions à éviter</u>: Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'inflammation. Empêcher la poussière de s'accumuler (pour minimiser le risque d'explosion).

Matériaux incompatibles: Comburants puissants. Dans certaines conditions: Sodium, étain, nickel, zinc.

<u>Produits de décomposition dangereux</u>: Le soufre fondu peut réagir avec des hydrocarbures pour former du sulfure d'hydrogène et du disulfure de carbone.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

<u>Informations sur les effets toxicologiques - Produit</u>

Toxicité aiguë - orale : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé
Données sur la DL50 et la CL50 : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: Sans objet

Lésions oculaires/irritation oculaire: Non classé

pH: Sans objet

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité: Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration: Non classé

Symptômes/effets après inhalation: L'inhalation de vapeurs peut causer une irritation respiratoire. AVERTISSEMENT: le sulfure d'hydrogène, un gaz irritant et toxique, peut être présent. Une exposition continue à une concentration supérieure à 15 à 20 ppm peut provoquer une irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Une concentration de 50 à 500 ppm peut provoquer des maux de tête, des nausées et des vertiges. Une exposition continue à ces niveaux peut mener à une perte de raisonnement et d'équilibre, à des difficultés respiratoires, à du fluide dans les poumons et à une perte possible de conscience. Une concentration supérieure à 500 ppm peut provoquer une perte de conscience rapide et la mort si la personne n'est pas ranimée rapidement.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Risque de brûlures thermiques au contact du produit fondu. Sous sa forme solide : Rougeurs, douleurs, enflure, démangeaisons, brûlures, siccité et dermatite.

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N° : CHE-1110S 7/12

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Symptômes/effets après contact avec les yeux : Risque de brûlures thermiques au contact du produit fondu. Sous sa forme solide : Peut causer une légère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion du produit fondu peut provoquer de graves brûlures thermiques. Sous sa forme solide : Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles.

Symptômes chroniques : Contient une petite quantité de sulfure d'hydrogène. Les symptômes d'une exposition chronique qui peuvent se manifester comme des effets à long terme ou permanents sont : maux de tête, étourdissements, toux, irritation respiratoire, irritation oculaire, irritation cutanée, douleur dans le nez et perte de conscience.

Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)	
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	444 ppm/4 h
Soufre (7704-34-9)	
DL ₅₀ orale chez le rat	> 3 000 mg/kg
DL ₅₀ par la peau chez le lapin	> 2 000 mg/kg
CL ₅₀ par inhalation chez le rat	> 9,23 mg/l/4 h

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - général : Toxique pour la vie aquatique.

Sulfure d'hydrogène (7783-0	06-04)
CL ₅₀ Poisson 1	0,0448 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [dynamique])
CL ₅₀ Poisson 2	0,016 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [dynamique])
Soufre (7704-34-9)	
CL ₅₀ Poisson 1	866 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
CE ₅₀ Daphnie 1	736 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CL ₅₀ Poisson 2	14 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])

Persistance et dégradation

Soufre fondu	
Persistance et dégradation	Non déterminée.

Potentiel de bioaccumulation

Soufre fondu	
Potentiel de bioaccumulation	Non déterminé.
Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)
Log Poctanol/eau	0,45 (à 25 °C)

Mobilité dans le sol Non disponible

Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale, régionale, provinciale, territoriale, nationale et internationale.

Autres renseignements : Ne pas mettre sous pression, couper ou souder les récipients. Manipuler les récipients vides avec soin, car le produit résiduel est inflammable. Les récipients vides doivent être repris pour recyclage, récupération ou comme déchet selon la réglementation locale.

Écologie - Matière de rebut : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description d'expédition énoncée dans les présentes a été préparée conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et elle peut varier selon un certain nombre de variables qui peuvent avoir ou ne pas avoir été connues au moment de la diffusion de la FDS.

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N° : CHE-1110S 8/12

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

CLASSIFICATION DE	DOT	TMD	IMDG	IATA
TRANSPORT				
Numéro d'identification	NA2448	UN2448	UN2448	UN2448
Désignation officielle de	SOUFRE, FONDU	SOUFRE FONDU	SOUFRE, FONDU	SOUFRE, FONDU
transport				
Classe(s) de danger	9	4.1	4.1	4.1
relative(s) au transport				
				Sans objet
Groupe d'emballage	III	III	III	Sans objet
Dangers pour l'environnement	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : Non	Polluant marin : S.O.
Intervention d'urgence	Numéro GMU : 133	Indice PIU : Sans objet	SMU : F-A, S-H	Code GMU (IATA): 3L
Informations supplémentaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QUANTITÉ À DÉCLARER (QD) CERCLA :	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Soufre (7704-34-9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non

SARA 311/312

Soufre fondu

Risque immédiat pour la santé (aigu) Risque d'incendie. Risque différé (chronique) pour la santé Danger de libération soudaine de pression

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

États-Unis Réglementation des États

Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les	Toxicité pour la reproduction chez les	
			femelles	mâles	
Soufre (7704-34-9)	Non	Non	Non	Non	

Listes des États avec un droit à l'information

Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui

États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Soufre (7704-34-9)

États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui

États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Non

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

Réglementation canadienne

Sulfure d'hydrogène (7783-06-04)

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N° : CHE-1110S 9/12

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Soufre (7704-34-9)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE EINECS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Soufre (7704-34-9)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSCL	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvell e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA
Soufre (7704-34-9)	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 07/05/2018

Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
3	Déclaration de secret commercial HPR	07/05/2018

Autres informations

: Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

Phrases complètes des textes du SGH:

Tox. aiguë 2 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (par inhalation : gaz) Catégorie 2
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1
Aquatique aiguë 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 2
Pous. comb.	Poussière combustible
Irrit. ocul. 2A	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 2A
Gaz infl. 1	Gaz inflammables Catégorie 1
Sol. infl.2	Matières solides inflammables Catégorie 2
Gaz liquéfié	Gaz sous pression Gaz liquéfié
Irr. cut. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE de 3	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique
H220	Gaz extrêmement inflammable
H228	Matière solide inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

NFPA 704

NFPA - Risque pour la santé

 2 - Une exposition intense ou continue pourrait causer une incapacité temporaire ou des lésions résiduelles possibles sauf si des soins médicaux immédiats sont administrés.

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N°: CHE-1110S 10/12

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

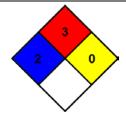
NFPA - Risque d'incendie

: 3 - Les liquides et les solides peuvent s'enflammer dans

presque toutes les conditions ambiantes.

NFPA - Risque de réactivité

: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition à un incendie, et n'est pas réactif avec l'eau.



Code HMIS:

Santé : 2 Danger modéré - Matière pouvant provoquer une incapacité temporaire ou une lésion

résiduelle

* Chronique - chroniques (à long terme) - il peut survenir des effets sur la santé à la suite d'une

surexposition répétée

Inflammabilité: 1 Danger faiblePhysique: 0 Danger minimeEPIVoir la section 8

Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

AIHA – American Industrial Hygiene Association (Association américaine

d'hygiène industrielle)

ATE - Estimation de toxicité aiguë FBC - Facteur de bioconcentration IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)

Nº de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract

QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et

la responsabilité - Quantité à déclarer

CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques

DOT – 49 CFR – Département des transports des États-Unis – Code of

Règlements fédéraux Titre 49 – Transport CE₅₀ - Concentration effective médiane

ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants

EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement

ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles

EPA - Environnemental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)

EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux

substances très dangereuses – Quantité à déclarer

Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée

CEr₅₀ - CE₅₀ en matière de réduction du taux de croissance

Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué

dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

 $\ensuremath{\mathrm{N^{o}}}$ GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence

HCCL - Liste des substances cancérogènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA

HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses

DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques

ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon

CL₅₀ - Concentration létale médiane

DL₅₀ - Dose létale médiane

DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé CMEO - Concentration minimale avec effet observé

NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé

d'identification des risques présentés par des substances en vue

d'interventions d'urgence

NIOSH- National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national

pour la sécurité et la santé au travail)

NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)

DSENO - Dose sans effet nocif observé CSEO - Concentration sans effet observé

NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande

LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail

OSHA – Occupational Safety and Health Administration (administration de

santé et sécurité au travail)

PEL - Limites d'exposition admissibles

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon

ÉPI - Équipement de protection individuelle

PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon

REL - Limite d'exposition recommandée

TDAA - Température de décomposition auto-accélérée

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)

SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355

SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger

SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372

SRCL - Liste de cancérogènes spécifiquement réglementés

STEL - Limite d'exposition de courte durée

SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme

substance extrêmement préoccupante

TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises

dangereuses

TLM - Tolérance limite médiane

TLV - Valeur limite d'exposition

TPQ - Quantité seuil de planification

TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis

TWA - moyenne pondérée dans le temps

WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N°: CHE-1110S 11/12

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, nº 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015

07/05/2018 FR (Français - Canada) FDS N°: CHE-1110S 12/12